

Délibération n° 22-44 du 15 décembre 2022

Admissions en non-valeur et demandes de remise gracieuse

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h05 .

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 24

Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne approuve les admissions en non-valeur et les demandes de remise gracieuse.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- REFUS DE VOTE : 0

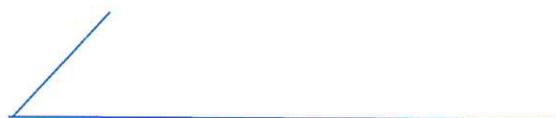
Fait à Rennes, le 15 décembre 2022


Le recteur de l'académie de Rennes
Emmanuel ETHIS

15 Décembre 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

7



Admissions en non-valeur et remises gracieuses

Pour approbation

- 7a. Admissions en non-valeur
- 7c. Demande de remise gracieuse

Pour information

- 7b. Admissions en non-valeur



7, Place Hoche
CS 26 428
35064 Rennes Cedex

+332 99 84 31 11

15 décembre 2022

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

7a



Admissions en non-valeur

Pour approbation



7, Place Hoche
CS 26 428
35064 Rennes Cedex

+332 99 84 31 11

Dossiers en Admission en Non Valeur Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 - pour <u>VOTE</u> - Créances supérieures à 300,00 € Délibération n°22-24 du 25 octobre 2022 du Crous de Rennes-Bretagne			
N° d'ordre	Somme restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité	Vote du CA
4161 - CONTENTIEUX CROUS			
1	1 058,00 €	<i>Loyers d'août 2019 à août 2020 - montant initial de la dette : 2 520,00 €</i> FIN DE PROCEDURE - pas de caution - suite à l'envoi des courriers et suite aux recherches DRFIP et FICOBA : 5 SATD banque effectuées et toutes révélées infructueuses + 2 SATD employeur effectuées et 1 s'est révélée fructueuse (versement total de 1 461,20 € - a quitté l'entreprise en septembre 2021) - mails envoyés avec plusieurs échéanciers mis en place mais non respectés	
2	1 298,00 €	<i>Loyers d'octobre 2020 à mars 2021 + dégradations - montant initial de la dette : 1 542,00 €</i> FIN DE PROCEDURE - pas de caution - étudiant de nationalité étrangère - déduction de l'emploi de provision d'un montant de 244,00 € le 28/07/2021 - courriers envoyés et restés sans retour - recherches DRFIP et FICOBA infructueuses : 1 SATD banque effectuée mais révélée infructueuse - mails envoyés et restés sans réponse	
3	811,68 €	<i>Loyers de janvier à mai 2021</i> FIN DE PROCEDURE - pas de caution - étudiant de nationalité étrangère - suite à l'envoi des courriers et suite aux recherches DRFIP et FICOBA : 4 SATD banque effectuées mais toutes révélées infructueuses - pas d'employeur connu - mails envoyés et restés sans réponse	
TOTAL ANV POUR VOTE	3 167,68 €		

SATD : Saisie à Tiers Détenteur
 FICOBA : Fichier de recherche bancaire
 DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques

CROUS RENNES - BRETAGNE

15 décembre 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

7b



Admissions en non-valeur

Pour information



7, Place Hoche
CS 26 428
35064 Rennes Cedex

+332 99 84 31 11

EXERCICE 2022

CROUS RENNES-BRETAGNE

Dossiers en Admission en Non Valeur - Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 - pour <u>INFORMATION</u> - Créances inférieures à 300,00 € Délibération n°22-24 du 25 octobre 2022 du Crous de Rennes-Bretagne		
N° d'ordre	Somme restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
4161 CONTENTIEUX CROUS - Créances supérieures à 8 euros et inférieures à 300 euros		
1	168,72 €	Loyer d'octobre 2020 FIN DE PROCEDURE - pas de caution - suite à l'envoi des courriers et suite aux recherches FICOBA (recherche DRFIP impossible car dette inf. à 500,00 €) : 3 SATD banque effectuées mais toutes révélées infructueuses - mail envoyé et resté sans réponse
2	209,82 €	Loyers de juillet et août 2020 FIN DE PROCEDURE CAUTION - suite à l'envoi des courriers et suite aux recherches FICOBA (recherche DRFIP impossible car dette inf. à 500,00 €) : 1 SATD banque effectuée mais révélée infructueuse - mail envoyé et resté sans réponse FIN DE PROCEDURE DEBITEUR - suite à l'envoi des courriers et suite aux recherches FICOBA (recherche DRFIP impossible car dette inf. à 500,00 €) : 3 SATD banque effectuées et toutes révélées infructueuses - mail envoyé et resté sans réponse
TOTAL ANV POUR INFORMATION	378,54 €	

SATD : Saisie à Tiers Détenteur

FICOBA : Fichier de recherche bancaire

DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques

CROUS RENNES - BRETAGNE

15 décembre 2022

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

7c



Remises gracieuses

Pour approbation



7, Place Hoche
CS 26 428
35064 Rennes Cedex

+332 99 84 31 11

EXERCICE 2022

CROUS RENNES-BRETAGNE

Dossiers de demande de remise gracieuse
Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 - pour VOTE -
Délibération n°22-24 du 25 octobre 2022 du Crous de Rennes-Bretagne

4161 - CONTENTIEUX CROUS

N° d'ordre	Somme restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
1	421,88 €	Remise de loyer pour le mois de juin 2022 <u>Motif</u> : décès de l'étudiante

411182 - HEBERGEMENT SDNT

2	2 541,00 €	Remise de loyers pour la période d'occupation sans droit ni titre du logement concernant la période des mois septembre 2021 à novembre 2021, suite à une demande écrite établie le 30 juin 2022. <u>Motif</u> : incapacité à rembourser la dette
---	------------	---

Total remises gracieuses pour vote	2 962,88 €
---	-------------------